

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5227
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-12823	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 18-L'Orée-des-bois		
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE No règlement : L-12823 Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : Règlement numéro L-12823 décrétant l'exécution de travaux de services municipaux sur la rue Cousteau entre le boulevard Sainte Rose et la rue Séguin et un emprunt de 6 938 000 \$ à cette fin Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 21, 22, 23, 24 et 25 octobre 2024, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-12823 décrétant l'exécution de travaux de services municipaux sur la rue Cousteau entre le boulevard Sainte Rose et la rue Séguin et un emprunt de 6 938 000 \$ à cette fin. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 25 octobre 2024.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 21, 22, 23, 24 et 25 octobre 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-12823 préparé par le Service du greffe le 29 octobre 2024.		